

République Française  
Département de la Loire  
**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 05 MARS 2024**  
**20 heures 30**

OBJET :

05/03/2024 N°2

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION  
D'ALIÉNER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU  
DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 14 mars 2024

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Laurette COLOMBET

**Absent avant donné mandat** : Franck POLLET à Gilbert VARRENNE

**Absent excusé** : Éric MICHALLET

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Sabine DERVIN

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions communales relatives à l'exercice du droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 23 janvier 2024, le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été exercé par la commune pour les DIA suivantes :

- DM 2024-2 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non-préemption
AD 15	90 chemin de Verchère	1685 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	14/02/2024

Pour information, aucune DIA portant sur une zone économique n'a été transmise à Roannais Agglomération. Le Conseil Municipal prend acte.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,  
Sabine DERVIN

Publication en ligne le

14 MARS 2024



*Derwin*